

## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 JUIN 2021

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 7 juin 2021 au lieu et à l'heure ordinaires des séances, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon.

Sont également présents, les conseillères et conseillers :

Josée Crane  
Annie Lapointe  
Claude Martel  
Tony Potvin  
Réal Bérubé

Mme la conseillère Caroline Roberge est absente

Formant quorum.

---

### Ordre du jour

#### OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

#### 1. ADMINISTRATION

- 1.1 Autorisation de siéger à huis clos
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 30
- 1.5 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 50
- 1.6 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 3 juin 2021
- 1.7 Rapport général de la mairesse
- 1.8 Adoption du second projet du règlement numéro 21-18, règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires
- 1.9 Adoption du second projet de règlement numéro 21-19, règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette de manière à assurer la concordance au plan d'urbanisme numéro 18-15 modifié par le règlement numéro 21-18 et à apporter certaines dispositions
- 1.10 Adoption du règlement numéro 21-20, règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 19-24 règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 10-15 politique de gestion contractuelle
- 1.11 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 1.12 Dépôt d'une pétition contre la vente – secteur Ouiatchouan et Rivière
- 1.13 Demande de rétrocession des îles Montmorency et Turcotte
- 1.14 Modification de l'offre d'achat – secteur des chemins de la Rivière et du Lac-Ouiatchouan

#### 2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de mai 2021
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 avril 2021
- 2.3 Demande de commandite Fête nationale
- 2.4 Demande de commandite – Association des personnes handicapées visuelles
- 2.5 Demande de don – Sclérose latérale amyotrophique
- 2.6 Demande d'aide financière – Tel-aide
- 2.7 Demande d'aide financière - Leucan

#### 3. PERSONNEL

#### 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

#### 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 7. TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Déneigement, chemins du Barrage, de la Pointe-du-Bonhomme et Baie-de-la-Vache
- 7.2 Déneigement, route du Lac-Maggie
- 7.3 Officialisation de la désignation des chemins

#### 8. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande au règlement PIIA n° 18-22 – 208, rue Principale

- 9.2 Demande au règlement PIIA n° 18-22 – 121, rue Principale
- 9.3 Demande au règlement PIIA n° 18-22 – 101, chemin Éva

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. VARIA**

- 11.1 Vote par correspondance
- 11.2 Achat camion

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**OUVERTURE**

Mot d'ouverture de la séance par Mme la Mairesse qui préside l'assemblée par la suite.

**1.**

**ADMINISTRATION**

**1.1**

Résol. 21-112

**AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS**

ATTENDU le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret subséquent qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 11 juin 2021;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE, selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

**ACCEPTÉE**

**1.2**

Résol. 21-113

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**1.3**  
Résol. 21-114

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mai 2021;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**1.4**  
Résol. 21-115

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MAI 2021 À 18 H 30**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 30;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**1.5**  
Résol. 21-116

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 MAI 2021 À 18 H 50**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 50;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 17 mai 2021 à 18 h 50 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

**ACCEPTÉE**

**1.6**

**APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 3 JUIN 2021**

Résol. 21-117

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 3 juin 2021 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 3 juin 2021 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

**ACCEPTÉE**

**1.7**

**RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE**

- ➔ Élections
- ➔ Remerciements pour le nettoyage des bordures de route – Mme Marcoux et son accompagnatrice

**1.8**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À AGRANDIR UNE AIRE SOUS AFFECTATION DE VILLÉGIATURE À MÊME UNE AIRE SOUS AFFECTATION AGROFORESTIÈRE EN BORDURE DU LAC DES COMMISSAIRES**

Résol. 21-118

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-15 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-PU-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement numéro 18-15 sur le plan d'urbanisme de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires ;

ATTENDU QUE la section VI, du chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette l'adoption du présent projet de règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 109,1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret no 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 21-18 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

Le plan d'urbanisme est modifié de manière à :

Modifier le feuillet « **B** » *Grandes affectations du sol – Milieu rural* du plan d'urbanisme est modifié de manière à agrandir une aire sous affectation de villégiature à même une aire sous affectation agroforestière en bordure du lac des Commissaires (voir annexe « A »).

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.9

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-19, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 18-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE DE MANIÈRE À ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 18-15 MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-18 ET À APPORTER CERTAINES DISPOSITIONS**

Résol. 21-119

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté en date du 5 mars 2018 le règlement numéro 18-16 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Bouchette, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QU'en date du 11 avril 2018, le règlement de zonage numéro 18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91005-RZ-01-02-2018 ;

ATTENDU QUE, parallèlement au présent règlement, les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette ont adopté le règlement numéro 21-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 18-15 et que le présent règlement vise à assurer la concordance à ce susdit règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite amender son règlement de zonage numéro 18-16 de manière à :

- Modifier la figure 13 de la terminologie ;
- Ajuster les distances séparatrices relatives à la voie ferrée ;
- Modifier la distance minimale de la marge avant dans la zone résidentielle 16R ;
- Permettre le groupe d'usage 2.1 b) dans la zone commerciale 1CO ;
- Agrandir les limites de la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R ;
- Agrandir les limites de la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Lac-Bouchette d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

ATTENDU QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec, tel que prévu par le décret n° 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique écrite se tiendra du 17 mai au 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par résolution le présent second projet de règlement numéro 21-19 et décrète ce qui suit :

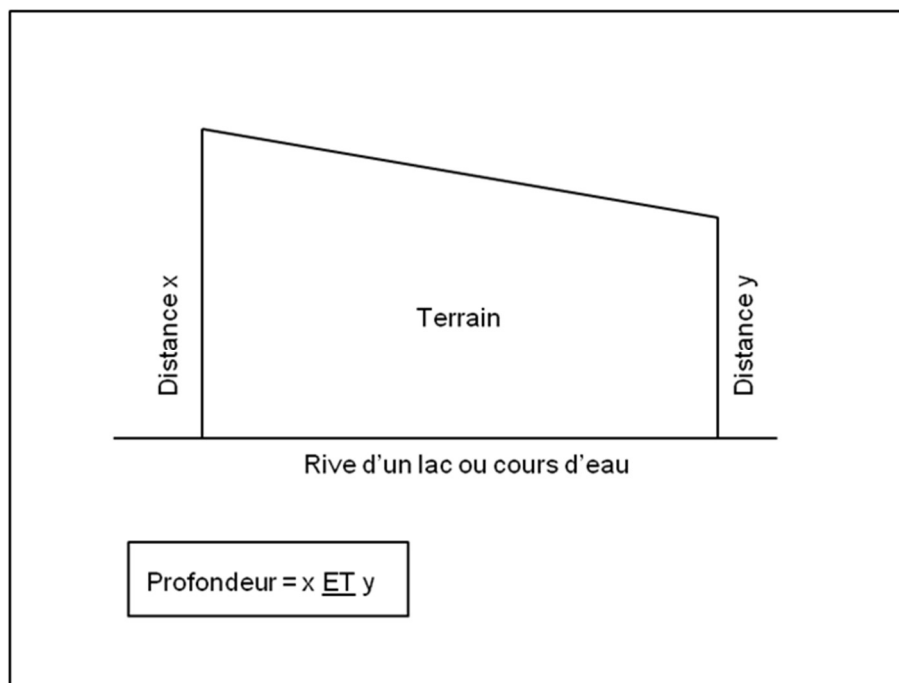
## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

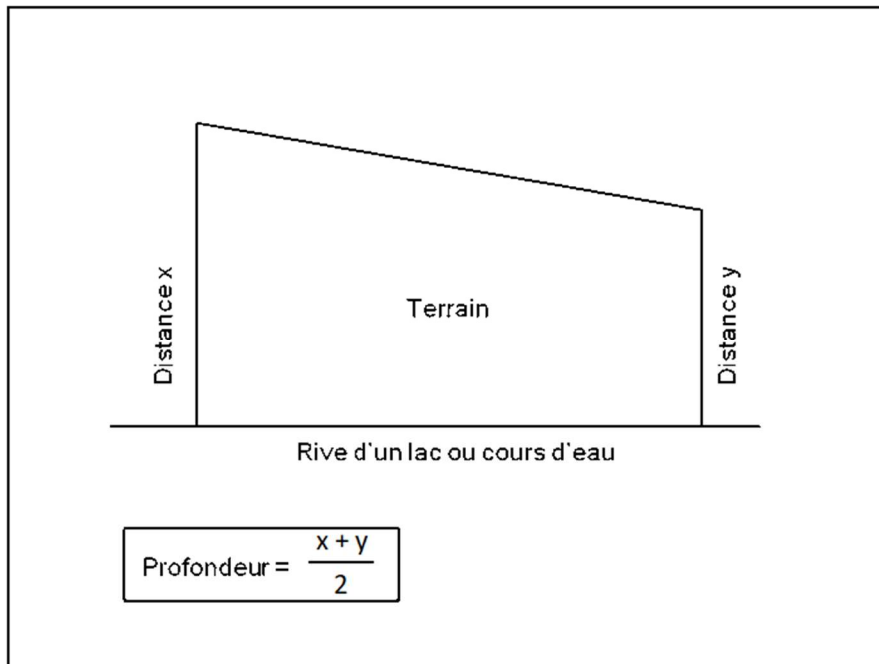
## ARTICLE 2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage est modifié de manière à :

8. Remplacer, à l'article 12 « **Terminologie** » du chapitre II « **Dispositions interprétatives** », la figure 13 « **Profondeur d'un terrain riverain** » suivante :



Par la figure suivante :



9. Remplacer, à l'article 171 « **Dispositions applicables aux normes d'implantation et aux usages autorisés en périphérie des lignes de transport d'énergie et des voies ferrées** » du chapitre XVI « Dispositions spécifiques applicables à certaines zones particulières », le premier paragraphe qui se libelle comme suit :

**Toute nouvelle construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise d'une voie ferrée identifiée au plan d'urbanisme.**

Par les paragraphes suivants :

**Tout bâtiment principal devra respecter une marge de recul minimale de 15 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment principal et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 10 mètres.**

**De plus, tout bâtiment accessoire devra respecter une marge de recul minimale de 6 mètres mesurée à partir de l'emprise ferroviaire. Dans le cas où la largeur de l'emprise ferroviaire excède les 15 mètres, la distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise ferroviaire pourra être réduite à un minimum de 1 mètre.**

10. Modifier le feuillet « A » (tel qu'illustré à l'annexe « A ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

**Agrandir la zone résidentielle 15R à même la zone résidentielle 14R.**

11. Modifier le feuillet « B » (tel qu'illustré à l'annexe « B ») de la cartographie du plan de zonage de manière à :

**Agrandir la zone de villégiature 14V à même la zone agroforestière 3AF.**

12. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **16R** » (grille numéro 115) de manière à ajuster la distance minimale de la marge avant à 5 m (voir annexe « C »).

13. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **1CO** » (grille numéro 200) de manière à autoriser le groupe d'usage 2.1 b) lié aux commerces de voisinage de vente ou de location de produits ou de services de consommation courants (voir annexe « D »).

14. Au cahier des spécifications, modifier la grille « **13V** » (grille numéro 512) de manière à ajuster le cadre normatif au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'appliquant à cette zone (voir annexe « E »).



### **ARTICLE 3          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

### **ACCEPTÉE**

1.10

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 21-20, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 19-24 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-15 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

Résol. 21-120

ATTENDU l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, R.L.R.Q.c.C-27.1 qui oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU l'article 124 de la loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021,c.7), lequel oblige que, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 19-24 afin de prévoir de telles règles;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement n° 21-20 ayant pour objet de modifier le règlement n° 19-24 règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 10-15 Politique de gestion contractuelle;

### **ARTICLE 1          PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2          RÈGLES DE PASSATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

Entre l'article 7 du règlement n° 10-15 et l'article 7.1 du règlement n° 19-24, est ajouté l'article suivant :

**« ARTICLE 7.0 MESURES VISANT À FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS LORS DE L'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000\$ MAIS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**7.0.1 Définitions**

Dans le Cadre du présent article 7.0, on entend par :

« **Contrat de gré à gré** » : tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence.

« **Contrat de construction** » : tout contrat pour la construction, reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil.

« **Contrat de services** » : contrat pour la fourniture de services dans lequel des pièces ou des matériaux nécessaires à cette fourniture peuvent être inclus.

**7.0.2 Achat québécois**

Lors d'octroi de contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$ en bas du seuil obligeant à l'appel d'offre public, la Municipalité doit tendre à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Cette mesure ne doit pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Cette mesure est applicable pour la période de trois ans à compter du 25 juin 2021.

**ARTICLE 3 RÈGLES DE PASSATION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

L'article 7.2 du règlement n° 19-24 est remplacé par l'article suivant :

**« ARTICLE 7.2 RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ**

**7.2.1 Contrat d'approvisionnement**

Tout contrat d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées.

**7.2.2 Contrat pour l'exécution de travaux**

Tout contrat pour l'exécution des travaux dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées.

Un tel contrat inclut :

- a) Un contrat de construction;
- b) La fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés.

### **7.2.3 Contrat de fourniture de services autres que des services professionnels**

Tout contrat de fourniture de services autres que les services professionnels dont la valeur n'excède pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues aux articles 7.0 et 7.1 du présent règlement doivent être respectées.

## **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**ACCEPTÉE**

1.11

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

Résol. 21-121

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au projet d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QUE le CREDD s'est associé à la Société de gestion environnementale et à l'Organisme de bassin versant Lac-St-Jean pour réaliser un programme clé en main d'aménagement de jardins pluviaux et de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales pour dix (10) municipalités et villes faisant partie du Bassin versant Lac-St-Jean;

ATTENDU QUE ce projet est financé notamment par le programme de financement communautaire ÉcoAction d'Environnement Canada, le Fond Bleu de l'Organisme de bassin versant Lac-St-Jean et la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE LE CREDD agira comme signataire du protocole d'entente et représentant ainsi les autres partenaires du projet qui sont la Société de gestion environnementale et l'Organisme de bassin versant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le protocole d'entente entre Le conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-St-Jean et la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE la mairesse Mme Ghislaine M.-Hudon et le directeur général M. Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

**1.12 DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONTRE LA VENTE – SECTEUR OUIATCHOUAN ET RIVIÈRE**

Mme la Mairesse Ghislaine M.-Hudon dépose et lit une pétition reçue.

**1.13 DEMANDE DE RÉTROCESSION DES ÎLES MONTMORENCY ET TURCOTTE**

Résol. 21-122

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le secteur Ouiatchouan, Rivière et l'île Montmorency;

ATTENDU une discussion avec les Frères capucins au sujet des restrictions à respecter à propos des îles;

ATTENDU QU'en 1966, les «*Pères Capucins*» ont vendu à la «*Municipalité du Village du Lac-Bouchette*» les îles Montmorency (île 70, appelée aussi île des Pères) et Turcotte (île 68) avec des restrictions afin de préserver et assurer la tranquillité des lieux voisins appartenant aux «*Pères Capucins*»;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit la possibilité d'une rétrocession si les îles sont utilisées pour des fins autres que le camping;

ATTENDU QUE la Fraternité des Capucins de Lac-Bouchette fait la demande de leur rétrocéder les deux îles selon les modalités prévues dans l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par Mme la conseillère Josée Crane d'accepter la demande de la Fraternité des Capucins et de rétrocéder les deux îles selon les modalités prévues dans l'acte de vente;

QUE tous les frais relatifs à la vente seront assumés par La Fraternité des Capucins de Lac-Bouchette;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

**1.14 MODIFICATION DE L'OFFRE D'ACHAT – SECTEUR DES CHEMINS DE LA RIVIÈRE ET DU LAC-OUIATCHOUAN**

Cette item est remis à la prochaine séance.

2.

**FINANCES**

2.1A

Résol. 21-123

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de mai 2021 suivants soient approuvés :

Mai 2021		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
<b>Folio 700 084</b>		
Cogeco	48.23 \$	48.23 \$
Ministre des Finances	118.00 \$	218.00 \$
Ministre des Finances et de l'Économie	239.96 \$	239.96 \$
Société canadienne des postes	50.00 \$	50.00 \$
Entreprise Rosario Martel	46 579.95 \$	46 579.95 \$
Édith Gaudreault	300.00 \$	300.00 \$
Retraite Québec	327.00 \$	327.00 \$
Postes Canada	528.89 \$	528.89 \$
9108-8625 Québec Inc.	74.62 \$	74.62 \$
Brandt	156.03 \$	156.03 \$
Cain Lamarre	1 259.45 \$	1 259.45 \$
Martin Cloutier	450.78 \$	450.78 \$
Commission scolaire Pays-des-Bleuets	3 621.67 \$	3 621.67 \$
Coop Chambord	328.48 \$	328.48 \$
Corporate express	323.58 \$	323.58 \$
Cuizen	47.93 \$	47.93 \$
Bobby Desgagné	498.50 \$	498.50 \$
Englobe	3 334.28 \$	3 334.28 \$
Fonds d'information	55.00 \$	55.00 \$
Groupe Géos	2 049.43 \$	2 049.43 \$
H2O innovation	4 933.01 \$	4 933.01 \$
Havre	55.00 \$	55.00 \$
Horizon mobile	489.79 \$	489.79 \$
LCR	857.01 \$	857.01 \$
Location d'équipement Maximum	991.96 \$	991.96 \$
Mallette	9 198.00 \$	9 198.00 \$
MégaBuro	235.41 \$	235.41 \$
MRC du Domaine-du-Roy	47 177.48 \$	47 177.48 \$
Nutrinor Énergies	3 187.68 \$	3 187.68 \$
Daly Potvin	300.00 \$	300.00 \$
Produits BCM	2 803.52 \$	2 803.52 \$
Secours RM	312.49 \$	312.49 \$
Services environnementaux	402.41 \$	402.41 \$
Signis Inc.	507.73 \$	507.73 \$
SCFP	455.93 \$	455.93 \$
Jean-Pierre Tremblay	58.45 \$	58.45 \$
Ministre des Finances	100.00 \$	- \$
Hydro-Québec - étangs	2 435.44 \$	14 408.58 \$
Bell - Municipalité	93.84 \$	340.23 \$
SSQ	3 710.85 \$	3 710.85 \$
Bell - voirie	82.13 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 053.23 \$	- \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 261.28 \$	- \$
Receveur général du Canada	4 917.61 \$	4 917.61 \$
Bell mobilité	300.83 \$	300.83 \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 082.54 \$	- \$

Hydro-Québec - éclairage public	42.12 \$	- \$
Hydro-Québec - pompage	628.42 \$	- \$
Ministère du Revenu	12 973.48 \$	12 973.48 \$
Hydro-Québec - CCCS	798.45 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 327.14 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	662.68 \$	- \$
Bell - plage	82.13 \$	- \$
Bell - voirie	82.13 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 521.76 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	6 569.40 \$	6 569.40 \$
Hydro-Québec - centre comm.	595.52 \$	- \$
<b>Total:</b>	<b>175 678.63 \$</b>	<b>175 678.63 \$</b>
<b>Salaires</b>		
6 mai 2021	5 276.14 \$	5 276.14 \$
13 mai 2021	5 071.62 \$	5 071.62 \$
20 mai 2021	7 528.07 \$	7 528.07 \$
27 mai 2021	9 150.92 \$	9 150.92 \$
<b>Total des salaires</b>	<b>27 026.75 \$</b>	<b>27 026.75 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>202 705.38 \$</b>	<b>202 705.38 \$</b>

**ACCEPTÉE**

## 2.1B

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Tremblay,  
directeur général et secrétaire-trésorier

## 2.2

Résol. 21-124

### APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2021

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 avril 2021;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 avril 2021 soit accepté.

**ACCEPTÉE**

**2.3 DEMANDE DE COMMANDITE FÊTE NATIONALE**

Résol. 21-125

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 500\$ à l'Auberge Éva pour l'organisation de la Fête nationale.

**ACCEPTÉE**

**2.4 DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES VISUELLES**

Résol. 21-126

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 25\$ à l'Association des personnes handicapées visuelles.

**ACCEPTÉE**

**2.5 DEMANDE DE DON – SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE**

Résol. 21-127

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par M. le conseiller Tony Potvin et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 50\$ à SLA Québec pour supporter Kevin Belley.

**ACCEPTÉE**

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – TEL-AIDE**

Résol. 21-128

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Annie Lapointe appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 100\$ à Tel-Aide.

**ACCEPTÉE**

**2.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LEUCAN**

Le conseil a décidé de ne pas donner. Par contre, si il y a une activité locale, la Municipalité va participer.

**3. PERSONNEL**

Aucun item

**4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES**

Aucun item

**5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

Aucun item

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun item

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

### **7.1 DÉNEIGEMENT, CHEMINS DU BARRAGE, DE LA POINTE-DU-BONHOMME ET BAIE-DE-LA-VACHE**

Résol. 21-129

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du contracteur, Transports C.J.Z. pour prolonger son contrat de déneigement, chemins du Barrage, de la Pointe-du-Bonhomme et de la Baie-de-la-Vache;

ATTENDU QUE selon le dernier contrat, l'article 8.1 prévoit que la Municipalité a le pouvoir de prolonger le contrat pour une période allant jusqu'à deux années supplémentaires;

ATTENDU QUE le conseil et l'association PB-BV sont satisfaits du travail effectué par Transports C.J.Z. pour les années 2019-2020 et 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de se prévaloir de leur droit de prolonger le contrat pour les deux années supplémentaires au même coût que la dernière année;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

### **7.2 DÉNEIGEMENT, ROUTE DU LAC-MAGGIE**

Résol. 21-130

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du contracteur, Transports C.J.Z. pour prolonger son contrat de déneigement, route du Lac-Maggie;

ATTENDU QUE les employés municipaux demandent de le conserver pour combler leur semaine de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers de conserver l'entretien d'hiver de la route du Lac-Maggie.

**ACCEPTÉE**

### **7.3 OFFICIALIZATION DE LA DÉSIGNATION DES CHEMINS**

Résol. 21-131

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite attribuer un nom à des chemins existants;

ATTENDU le caractère sécuritaire que revêt cette désignation;



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réal Bérubé appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de 2<sup>e</sup> chemin du Grand-Père au chemin privé situé sur les lots 6 390 054, 5 787 118, 5 787 117;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de chemin Montée des Trembles au chemin privé situé sur le lot 6 271 019;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de chemin Martel au chemin privé situé sur le lot 5 787 721;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette attribue le nom de chemin du Côteau au chemin privé situé sur le lot 5 271 019.

### **ACCEPTÉE**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun item

## **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **9.1 DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA N<sup>o</sup> 18-22 – 208, RUE PRINCIPALE**

Résol. 21-132

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n<sup>o</sup> 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à remplacer une partie du revêtement extérieur à l'arrière de la maison ainsi qu'une partie du revêtement extérieur de la remise par un nouveau en planches de vieux bois de grange vertical;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance du croquis du projet de rénovation ainsi que des photos des bâtiments concernés et des terrains voisins;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que le vieux bois de grange ne s'intègre pas très bien avec la couleur du déclin de vinyle blanc de la maison existante ainsi qu'avec la tôle blanche du garage du voisin de droite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Réal Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les travaux de rénovation visant à remplacer une partie du revêtement extérieur de la maison et une partie du revêtement extérieur de la remise par de la planche de vieux bois de grange verticale au 208, rue Principale à condition que la partie de la remise qui est visible de la rue soit peinte ou teinte de couleur blanche afin de mieux s'intégrer au milieu bâti car ainsi elle répondra aux critères du règlement du PIIA n<sup>o</sup> 18-22 du secteur.

### **ACCEPTÉE**

**9.2**  
Résol. 21-133

**DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA N° 18-22 – 121, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à remplacer le revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture existante par un nouveau en tôle de couleur noire et d'abaisser le toit de la véranda de la galerie arrière au même niveau que la toiture de la maison au 121, rue Principale ou de retirer la véranda si ce n'est pas possible de l'abaisser;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont remarqué que la majorité des maisons avoisinantes ont des revêtements de toiture en tôle;

ATTENDU QUE la véranda actuelle qui dépasse le toit de la maison n'est pas esthétiquement très belle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture existante par un nouveau en tôle de couleur noire et d'abaisser le toit de la véranda de la galerie arrière au même niveau que la toiture de la maison au 121, rue Principale ou de retirer la véranda si ce n'est pas possible de l'abaisser car ainsi elle répondra aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

**ACCEPTÉE**

**9.3**  
Résol. 21-134

**DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA N° 18-22 – 101, CHEMIN ÉVA**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à octroyer un permis de construction d'un nouveau bâtiment accessoire de type garage 20' x 16', situé au 101, chemin Éva;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est la même que la maison qui a été acceptée par le comité;

ATTENDU QUE le type et les couleurs du revêtement extérieur projeté sont les mêmes que ceux du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Tony Potvin appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de permis qui consiste à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment accessoire de type garage de 16' x 20', situé au 101, chemin Éva afin de répondre aux critères du règlement du PIIA n° 18-22 du secteur.

**ACCEPTÉE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun item

**11. VARIA**

**11.1 VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Résol. 21-135

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le Ministère a adopté la loi 85 dans le but de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE M. le directeur général a déposé deux propositions de résolution pour le vote par correspondance pour les élections du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des deux possibilités soit :

- 1) Vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus.
- 2) Vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers de ne pas adhérer au vote par correspondance pour les élections du 7 novembre 2021.

**ACCEPTÉE**

**11.2 ACHAT DE CAMION**

Résol. 21-136

ATTENDU QUE les employés municipaux demandent au conseil de changer le camion Ford Ranger car il ne répond plus à leurs besoins;

ATTENDU QUE les employés en ont régulièrement besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Annie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition du camion de M. Rosaire Tremblay pour un montant de 12 000\$ plus taxes ou d'un autre si celui-ci n'est plus disponible;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon et M. le directeur général et secrétaire-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

**ACCEPTÉE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

**13.**  
Résol. 21-137

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 59.

**ACCEPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.